CONTRAT DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES

………………………………………….

Situé …………………………………………………….. ..

Immatriculé(e )sous le numéro ……………………………………… représentée aux présentes

par Mr (Mme) …………………………en qualité de…………………………….

ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée le «PRODUCTEUR «  D’une part

La SARL K TEMA dont le siège est situé à Saint-Maurice 82130 Lafrançaise immatriculée sous le n° 440 613 446 00028,

Représentée par son gérant Mr Yohan Lafage, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Titulaire de la licence d’entrepreneur de spectacles R-2019-000043.

de

Ci-après dénommée l’ »ORGANISATEUR » D’autre part

Il a tout d’abord été exposé ce qui suit :

1. Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l’objet des présentes pour lequel il s’est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
2. L’ORGANISATEUR s’est assuré la disposition de la salle ou du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

# ARTICLE 1 –OBJET

Le PRODUCTEUR s’engage à donner, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par l’ORGANISATEUR 1 représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité.

* Titre de l’œuvre :
* Metteur en scène :
* Date de la représentation :
* Durée du spectacle :
* Lieu de la représentation :
* Heure de passage :

# ARTICLE 2 –OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d’employeur, il supportera et réglera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l’emploi, le cas échéant, de mineurs ou d’artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l’ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d’une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

# ARTICLE 3 –OBLIGATIONS DE L’ORGANISATEUR

L’ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera en outre le service général du lieu et du service de sécurité.

En qualité d’employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d’auteur et en assurera le paiement.

# ARTICLE 4 –PRIX DE VENTE

L’ORGANISATEUR s’engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d’une facture, la somme TTC de ………..€ pour la représentation, soit : (somme en toutes lettres)

# ARTICLE 5 – MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Le lieu du spectacle sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour de la représentation à partir de 15 heures pour permettre d’effectuer le montage, les réglages et d’éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le jour même après la représentation.

# ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d’assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L’ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Dans le cas où les risques pourraient être d’une particulière importance il peut être utile de prévoir en outre que chaque partie devra justifier à son cocontractant de la souscription du contrat, de l’acquit des primes et de la teneur des polices.

# ARTCLE 7 – ENREGISTEMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d’information radiophoniques ou télévisées, d’une durée de 3 minutes, au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l’objet d’un accord préalable.

# ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. art. 4) sera effectué au plus tard à la fin du mois de la date de chaque représentation.

-par chèque

-par virement bancaire : IBAN : ………………………………………………….

# ARTICLE 9 – RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, révolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d’aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

L’inexécution des obligations définies dans les articles précédents par l’une ou l’autre des parties ayant pour conséquence l’annulation d’une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l’obligation de verser à l’autre une indemnité égale au montant des frais engagés par la partie victime de l’inexécution.

# ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l’interprétation ou l’exécution des présentes, les parties conviennent de s’en remettre à l’appréciation des tribunaux de Montauban.

# ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIERES

L’ORGANISATEUR s’engage à fournir …. repas avant la représentation .

Fait à Lafrançaise le en 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LE PRODUCTEUR L’ORGANISATEUR

contact : Lafage YohanSaint-Maurice 82130 Lafrançaise Tel **: 05.61.42.28.72** Port : **06.17.72.56.86**

**cabaretkalinka@aol.com**

**www.lekalinka.com**

Nombre de mots rayés nuls : ………

(Faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé »)